

07331818

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE

Code INSEE

SITHERE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 007-250700762-20251204-DM2_2025-BF

DM 2025

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 12
 Nombre de membres présents 8
 Nombre de suffrages exprimés 8
 VOTES : Contre 0 Pour 8
 Date de convocation : 25/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CEYSSON, Vice-, Président.

Objet : Décision modificative N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042-410 : Achats de prestations de services		500.00 €
D 6042-410 : Achats de prestations de services	2 500.00 €	
D 60632-020 : Fournitures de petit équipement		300.00 €
D 60632-410 : Fournitures de petit équipement		1 200.00 €
D 60632-410 : Fournitures de petit équipement	1 200.00 €	
D 6064-020 : Fournitures administratives		200.00 €
D 6064-410 : Fournitures administratives		200.00 €
D 6064-410 : Fournitures administratives		300.00 €
D 6068-020 : Autres matières et fournitures		200.00 €
D 6068-410 : Autres matières et fournitures		100.00 €
D 6068-410 : Autres matières et fournitures		200.00 €
D 61358-410 : Autres	1 000.00 €	
D 615221-410 : Entretien, réparations bâtiments publics		200.00 €
D 6156-020 : Maintenance		5 000.00 €
D 6156-410 : Maintenance	5 500.00 €	
D 6161-020 : Multirisques		700.00 €
D 6161-410 : Multirisques		100.00 €
D 6231-020 : Annonces et insertions	1 000.00 €	
D 6232-020 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	
D 6233-020 : Foires et expositions		2 000.00 €
D 6251-410 : Voyages, déplacements et missions		1 200.00 €
D 6262-020 : Frais de télécommunications		300.00 €
D 6262-410 : Frais de télécommunications	300.00 €	
D 6262-410 : Frais de télécommunications		300.00 €
D 627-01 : Services bancaires et assimilés		500.00 €
D 627-410 : Services bancaires et assimilés	200.00 €	
D 63512-020 : Taxes foncières	800.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 500.00 €	13 500.00 €
D 6336-020 : Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 600.00 €	
D 6336-410 : Cotisations CNFPT et CDGFPT		800.00 €
D 6336-410 : Cotisations CNFPT et CDGFPT		2 800.00 €
D 64111-020 : Rémunération principale titulaires	15 500.00 €	
D 64111-410 : Rémunération principale titulaires		7 000.00 €
D 64111-410 : Rémunération principale titulaires		6 500.00 €
D 64131-020 : Rémunérations	174 500.00 €	
D 64131-410 : Rémunérations		137 000.00 €
D 64131-410 : Rémunérations		36 000.00 €

07331818

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE

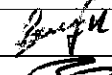
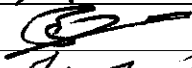
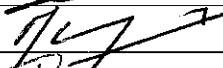
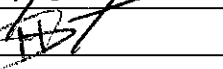
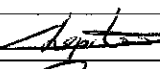
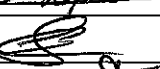
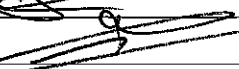
Code INSEE

SITHERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

D 64138-020 : Primes et autres indemnités	300.00 €	
D 64138-410 : Primes et autres indemnités		2 300.00 €
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	57 000.00 €	
D 6451-410 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		12 000.00 €
D 6451-410 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		43 000.00 €
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites	22 000.00 €	
D 6453-410 : Cotisations aux caisses de retraites		6 000.00 €
D 6453-410 : Cotisations aux caisses de retraites		12 000.00 €
D 6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel		5 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	270 900.00 €	270 900.00 €
D 6811-020 : Dot. amort. immos incorporelles		2 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		2 000.00 €
D 1641-01 : Emprunts en euros		39 403.71 €
D 1641-01 : Emprunts en euros		183 056.58 €
D 1641-01 : Emprunts en euros	444 528.22 €	
D 1641-01 : Emprunts en euros		204 620.03 €
D 1641-01 : Emprunts en euros		217 447.90 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	444 528.22 €	644 528.22 €
D 21838-410 : Autre matériel informatique	3 000.00 €	
D 2188-020 : Autres immobilisations corporelles	1 750.00 €	
D 2188-41 : Autres immobilisations corporelles	1 750.00 €	
D 2188-410 : Autres immobilisations corporelles		6 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500.00 €	6 500.00 €
D 231321-414 : Thermes St Laurent les Bains	200 000.00 €	
D 231405-414 : Thermes Vals	100 000.00 €	
D 231411-414 : Complexe NEYRAC		100 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	300 000.00 €	100 000.00 €
D 66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE	2 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	2 000.00 €	
R 281848-01 : Autres matériels de bureau et mobiliers		2 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		2 000.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		3 830.40 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		500 000.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	625 830.40 €	
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		130 000.00 €
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions	80 000.00 €	
R 1328-414 : Autres subventions d'équip. non transf.	50 000.00 €	
R 13461-414 : Dot. équip.territoires ruraux non transf.		120 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	755 830.40 €	753 830.40 €

Signataires : BONNEFILLE Raymond

BONNEFILLE Raymond	
BRUN Marc	
CEYSSON Michel	
EL FARKH Marie	
JOURET Eric	
LAJOIE Marjorie	
LHOPITEAU Eric	
LOUCHE Emile	
MOUNIER Vincent	
NICOLINI Françoise	
ROBERT Karine	
VENTALON Anne	

07331818

Code INSEE

SITHERE - BUDGET PRINCIPAL SITHERE

SITHERE

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 007-250700762-20251204-DM2_2025-BF

Berger
Levrault

DM 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité Syndical

Certifié exécutoire par Monsieur CEYSSON, Vice-, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 05/12/2025 et de la publication le 08/12/2025.

A Vals-les-Bains, le 04/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

Le deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 25/11/2025 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur CEYSSON.

La séance est ouverte à 18 h 08. Elle est levée à 18h53

Présents : Mmes EL FARKH, Mme ROBERT, M.BRUN, M. CEYSSON, M. LOUCHE, M. BONNEFILLE, M. MOUNIER, M. LHOPITEAU

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON, M JOURET, MME LAJOIE, MME NICOLINI

Procuration : Néant

**Mise en place Ligne de Trésorerie de 200 000€
auprès de la Caisse d'Epargne**

Le SITHERE bénéficie d'une ligne de crédit de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, qui arrive à échéance au 19 décembre 2025. Il est proposé de mettre en place une nouvelle ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 200 000 euros et d'une durée d'un an. Le taux d'intérêt serait fixé sur la base du taux ester, majoré d'une commission de 1,5 %.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le contrat.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros (deux cent mille euros), émis aux conditions suivantes :

Durée :	12 mois, décembre 2025 à décembre 2026
Date de mise en place :	décembre 2025
Taux :	ESTER* + marge de 1,50%

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de paiement des échéances :	mensuelle à termes échus par débit d'office
Frais de dossier :	400 euros
Commission de non utilisation :	0,2 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen

- Charge son Président de signer le contrat et toute pièce nécessaire à son intervention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 25/11/2025 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur CEYSSON.

La séance est ouverte à 18 h 08. Elle est levée à 18h53

Présents : Mmes EL FARKH, Mme ROBERT, M. BRUN, M. CEYSSON, M. LOUCHE, M. BONNEFILLE, M. MOUNIER, M. LHOPITEAU

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON, M JOURET, MME LAJOIE, MME NICOLINI

Procuration : Néant

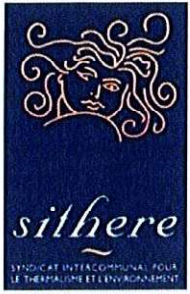
Commission de contrôle financier

Le Président donne le compte-rendu du rapport de la commission de contrôle financier qui s'est réunie le 4 décembre, en amont du comité syndical.

Le comité syndical prend acte du compte-rendu ci-joint, adopté par la commission de contrôle financier.

Eric JOURET,
Président du SITHERE





Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement

Commission de contrôle financier examen des comptes

Délégation des thermes de Vals les bains, Neyrac les bains et Saint Laurent les Bains

Réunion du jeudi 4 décembre 2025 en Mairie de Vals les bains

La commission de contrôle financier a été instituée par délibération en date du 28 février 2022.

Membre de la commission

M Eric JOURET	Président	Absent pour raisons médicales
Mme Marie EL FARKH	Membre	
M Emile LOUCHE	Membre	
Mme Karine ROBERT	Membre	

La séance est ouverte à 17h30

Les rapports financiers des délégataires pour les thermes de Vals les bains, Neyrac les Bains et St Laurent les Bains ont été transmis aux membres de la commission en 2024 (comptes 2023). La réunion s'est tenue le 26 septembre 2024 mais le Compte rendu n'a pas été signé par les membres de la commission.

Rappel des éléments présentés pour l'exercice 2023

Pour les thermes de Saint Laurent les Bains:

Le chiffre d'affaires 2023 (toutes activités) est ressorti à 2 251 000 €HT dont 1 271 267€ sur les cures standard et les charges à 2 423 000€ HT soit un déficit de 172 000 euros. Sur l'exercice précédent 2022, le chiffre d'affaires est ressorti à 1 961 000 €HT et les charges à 2 055 000 € HT soit un déficit de 94 000€. Les données présentent donc une progression du chiffre d'affaires mais le déficit s'est accentué.

A noter que la redevance prévue au contrat d'affermage est assise sur le résultat brut d'exploitation de la seule partie cure au taux de 2%. Le RBE est cette année encore déficitaire.

L'exploitant indiquait faire face à plusieurs difficultés :

- l'augmentation de la concurrence et une offre de la concurrence plus attractive
- Une difficulté de recrutement (médecins, agents thermaux , restaurateur..)

L'équipe en place reste dynamique et promeut avec vigueur l'établissement et le territoire. Les thermes proposent des courts séjours et des séjours couplés avec de la randonnée. L'activité bien être est faible mais considérée comme à soutenir.

En ce qui concerne le **Rapport d'activité 2023 des thermes de Vals les Bains**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le



ID : 007-250700762-20251204-20251204_4-DE

L'exploitant a présenté un rapport complet de son activité, conforme aux attentes du décret n° 2005-1054 du 27 septembre 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

En 2023 les thermes ont connu un changement de direction, une augmentation de 25% du CA, portée par toutes les activités de la société pour un niveau à 4 368 763€. L'ouverture dominicale à partir de septembre a enclenché une phase de progression supplémentaire qui perdurera en 2024.

Les curistes ont été 3765 en 2023 soit +9.6% dont 45% en Affections digestives. Les mois de mai et septembre sont les plus fréquentés : 514 et 517 ; 6 mois dans l'année accueillent plus de 400 curistes (et 1 mois 396). Les ardéchois ne sont que 24.62%.

Le Spa et les activités bien-être ont accueilli 42 596 clients. L'ouverture le dimanche a fait passer la fréquentation moyenne mensuelle de 4562 à 5465.

Le rapport présente également les travaux réalisés par la société, les investissements, les analyses des sources, la réponse contentieuse avec les clients, les actions de communication, les conditions d'exercices du service public ainsi que les perspectives 2024, encourageantes.

La société compte en 2023 134 contrats dont 22 CDI soit 57 ETP.

Pour les thermes de Neyrac Les Bains, en 2023:

L'exploitant a présenté un rapport complet de son activité, conforme aux attendus du Décret précité.

En 2023 les thermes ont connu un changement de direction, une augmentation de 14.26% du CA (2 997 532€), portée par toutes les activités de la société (cure : 2 241 233€, spa : 247 789€, boutique : 81 532€, hébergement : 379 775€, restaurant : 47 204€)

Les curistes ont été 3140 en 2023 (79% en RH, 3,15% en Der, 17.73% en double indication)

Les curistes sont les plus nombreux sur les dernières sessions d'activité. Les curistes sont ardéchois à 23.8%.

Le Spa et les activités bien-être ont accueilli 6021 clients.

Le rapport présente également les travaux réalisés par la société, les investissements, les analyses des sources, la réponse contentieuse avec les clients, les actions de communication, les conditions d'exercices du service public ainsi que les perspectives 2024, encourageantes bien que la fermeture de 3 semaines supplémentaires sera nécessaire pour les travaux du hall

La société compte en 2023 134 contrats dont 12 CDI soit 73 CDD représentant 43 ETP.

Les difficultés exprimées par l'exploitant sont expliquées principalement par la fluctuation du nombre d'entrées des curistes en fonction des sessions et ses incidences sur le recrutement de personnel, leur formation.

73.8% des curistes se disent satisfait et très satisfaits de leur cure à Neyrac – le taux de fidélisation est élevé à 63%.

En ce qui concerne les comptes 2024 :

A Saint Laurent les Bains :

Le chiffre d'affaires 2024 (toutes activités) est ressorti à 2 172 999 €HT dont 1 294 593 € sur les cures standard et 654 879 en hébergement et restauration. Les cures libres se développent avec un CA à 69 286, le SPA dégage un CA de 51 174€.

Le chiffre d'affaires généré par la présence des curistes (cure ; hébergement, restauration liée) représente 1903 677€ sur le CA global de 2 172 999€.

Les contrats des thermes représentent 15 ETP.

A noter que la redevance prévue au contrat d'affermage est assise sur le résultat brut d'exploitation de la seule partie cure au taux de 2%. Le RBE est cette année encore déficitaire.

Les difficultés exprimées par l'exploitant en 2023 se retrouvent en 2024

A Vals les Bains

L'exploitant a présenté un rapport complet de son activité, conforme aux attendus du Décret précité

En 2024 les thermes ont connu une augmentation de 15.59 % du CA, portée par toutes les activités de l'établissement. il atteint 5 049 972€.L'ouverture dominicale à l'année a impacté la fréquentation. L'établissement a été ouvert du 18 mars au 5 janvier dont 18 mars au 14 décembre pour les cures.

Les curistes accueillis sont au nombre de 3982 dont 1713 en AD (simple et +RH). Le nombre de curistes en RH augmente, le nombre en double indication progresse également (68%).

Les mois de septembre, avril, novembre et mai sont les plus fréquentés, ils représentent tous les 4 plus de 479 curistes accueillis ; 7 mois dans l'année accueillent plus de 400 curistes contre 6 en 2023. 66% des curistes sont des femmes.

Le Spa et les activités bien-être ont accueilli 60 089 clients (+18%) L'ouverture le dimanche a fait passer la fréquentation moyenne mensuelle de 5465 à 5517.

Le rapport présente également les travaux réalisés par la société, les investissements, les analyses des sources, la réponse contentieux avec les clients, les actions de communication, les conditions d'exercices du service public ainsi que les perspectives 2025, encourageantes, sous réserve de trouver des médecins thermaux

La société compte en 2024, 135 contrats dont 22 CDI soit 65 ETP.

Le rapport 2024 de Neyrac les Bains n'est pas reçu à ce jour, il sera présenté lors d'une prochaine commission de contrôle financier.

Le 4 décembre 2025.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 25/11/2025 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur CEYSSON.

La séance est ouverte à 18 h 08. Elle est levée à 18h53

Présents : Mmes EL FARKH, Mme ROBERT, M.BRUN, M. CEYSSON, M. LOUCHE, M. BONNEFILLE, M. MOUNIER, M. LHOPITEAU

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON, M JOURET, MME LAJOIE, MME NICOLINI

Procuration : Néant

Assurance des risques statutaires du personnel
Contrat groupe proposé par le centre de gestion
Collectivités d'au plus 20 agents affiliés à la CNRACL

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

■ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ■ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ Charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,
Président du SITHERE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE THERMALISME ET
L'ENVIRONNEMENT
07600 VALS LES BAINS

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 25/11/2025 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur CEYSSON.

La séance est ouverte à 18 h 08. Elle est levée à 18h53

Présents : Mmes EL FARKH, Mme ROBERT, M. BRUN, M. CEYSSON, M. LOUCHE, M. BONNEFILLE, M. MOUNIER, M. LHOPITEAU

Secrétaire de séance : M. LOUCHE

Absents excusés : Mme VENTALON, M JOURET, MME LAJOIE, MME NICOLINI

Procuration : Néant

Fixation de la durée d'amortissement des biens

Le comité syndical a délibéré le 30/08/2022 afin d'appliquer le référentiel M 57 au 1er janvier 2023.

L'application de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'investissement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement applicables.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciels	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 ans
	- Camions et véhicules industriels	4 ans
	- Mobilier	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- Matériel informatique	2 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Coffre-fort	20 ans
	- Installations et appareils de chauffage	10 ans
	- Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
	- Appareils de laboratoire	5 ans
	- Équipements de garages et ateliers	10 ans
	- Équipements des cuisines	
	- Équipements sportifs	10 ans
	- Installations de voirie	10 ans
	- Plantations	20 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	- Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
	- Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
	- Bâtiments légers, abris	10 ans
	- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Dérogation à la règle d'amortissement au « prorata temporis »

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au « prorata temporis ». Néanmoins, une dérogation à la règle du « prorata temporis » pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

LE COMITE SYNDICAL, sur le rapport de M. CEYSSON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT :

- Que dans le cadre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

Eric JOURET,

Président du SITHÈRE

PO

